



SBB CFF FFS

Devenez policier/
cière au sein
de la Police des
transports CFF.

Région Romandie.



Formation.

2 Une fois par an, la Police des transports CFF recrute et forme des aspirants en Suisse romande, en Suisse alémanique et au Tessin. Cette formation pour devenir policier au sein du corps de la Police des transports dure en général un an et se termine par l'obtention du Brevet fédéral de policier/cière I.

La formation de base se déroule de la manière suivante :

- en Suisse romande: à l'Académie de Police de Savatan
- en Suisse alémanique: à l'école intercantonale de police de Hitzkirch (IPH) ou à l'Académie de Police de Savatan (classe germanophone)
- au Tessin: à la Polizia cantonale Ticino (cours en ital.)

École intercantonale de police de Hitzkirch (www.iph-hitzkirch.ch)

L'École intercantonale de police de Hitzkirch (IPH) est le partenaire de formation du corps de police de Suisse centrale et du Nord-Ouest. Il s'agit du plus grand centre de formation et de perfectionnement de la police en Suisse. Chaque année, l'École intercantonale de police de Hitzkirch prépare quelque 300 aspirants et aspirantes à leurs futures tâches de policier et de policière.

Académie de Police de Savatan (www.academie-de-police.ch)

Depuis le 1^{er} mars 2005, l'école de police de Savatan forme les policiers et policières des cantons de Vaud, de Genève et du Valais ainsi que ceux et celles de la Police des transports CFF, de la Sécurité militaire et des polices communales. La formation est dispensée en français ou en allemand.

Police cantonale du Tessin (www4.ti.ch/di/pol/chi-siamo/scuola-di-polizia)

L'école cantonale de police du Tessin forme à Giubiasco les policiers et policières des cantons du Tessin et des Grisons (langue italienne), ainsi que de la Police des transports CFF.

Contenu et déroulement de la formation.

3 La formation de base débute au sein de l'Académie de police et est complétée par des modules internes et des stages pratiques auprès de la Police des transports et d'autres corps de polices cantonales.

Les modules de la formation à l'Académie de police ainsi que la préparation à l'examen aident les aspirants à aborder l'examen final et l'examen professionnel dans les meilleures conditions.

Après l'obtention du Brevet fédéral, les aspirantes et aspirants prêtent serment, intégrant ainsi officiellement le corps de la Police des transports CFF.

S'ensuit alors la formation interne au cours de laquelle les tâches et les particularités tactiques de l'engagement au sein de la Police des transports sont abordés sous l'angle théorique. Certains thèmes propre aux spécificités ferroviaires complètent le programme.



Procédure de candidature et de sélection.

Exigences.

Le travail au sein de la Police des transports CFF est exigeant et varié. Il nécessite équilibre psychologique, force physique, flexibilité et vivacité d'esprit.

Nos aspirants sont motivés, manifestent un vif enthousiasme pour la profession de policier et s'identifient aux défis à relever dans les transports publics. En outre, ils justifient d'une formation professionnelle achevée avec succès et peuvent démontrer qu'ils font preuve d'une moralité irréprochable. Les candidats masculins sont aptes au service (les personnes non astreintes au service militaire doivent en indiquer la raison). Dans un corps de police actif sur le plan national comme la Police des transports CFF, des connaissances linguistiques en anglais et allemand sont un atout.

Aperçu de l'ensemble des exigences.

- Avoir entre 21 et 35 ans
- Être de nationalité suisse ou naturalisé au moment du dépôt de la candidature
- Avoir terminé avec succès un apprentissage avec certificat de capacité fédéral ou une formation équivalente (p. ex. maturité)
- Avoir terminé l'école de recrues (les personnes non astreintes au service militaire doivent en indiquer la raison)
- Être titulaire du permis de conduire de catégorie B (obtenu avant le début du processus de recrutement)
- Justifier d'une moralité irréprochable et d'une situation financière saine
- Avoir des compétences en dactylographie (système des 10 doigts)
- Être en bonne condition physique
- Mesurer au moins 160 cm pour les femmes et 170 cm pour les hommes
- Des compétences en langues étrangères et des connaissances en informatique sont un atout

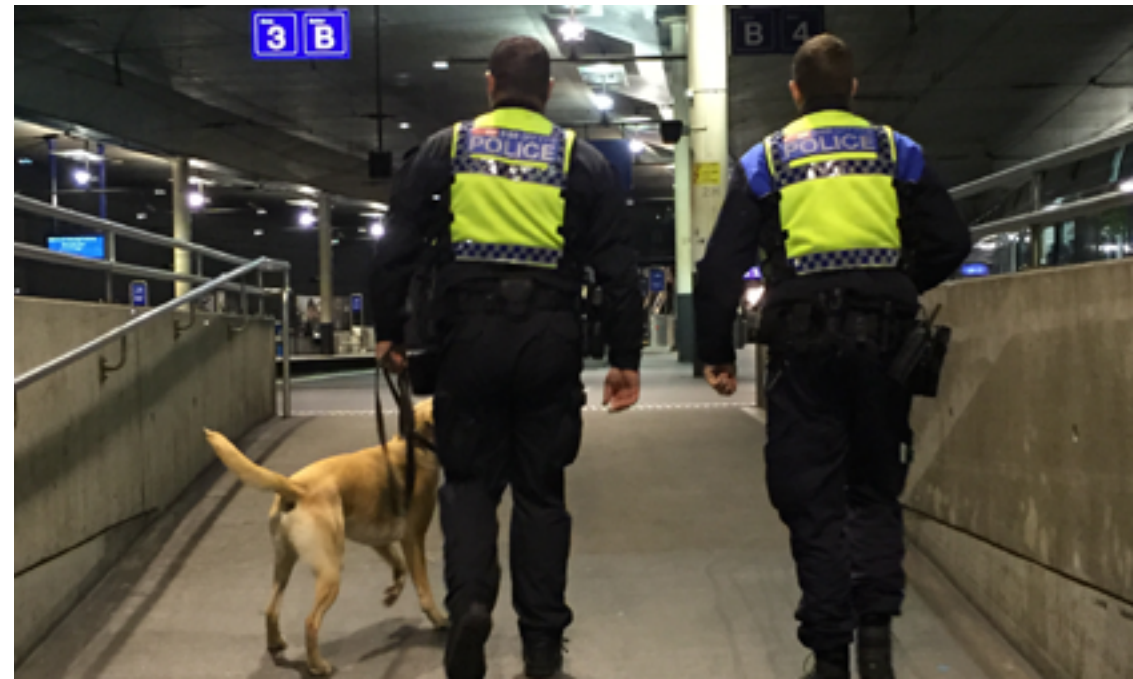
Vous trouverez nos conditions d'engagement ainsi que de nombreux renseignements en consultant notre site internet cff.ch/police-des-transports.ch.

Sur la page Internet de chaque Académie de police, vous obtiendrez le plan détaillé de formation et des informations générales sur le cycle de formation.

www.iph-hitzkirch.ch

www.academie-de-police.ch

www4.ti.ch/di/pol/chi-siamo/scuola-di-polizia



Conditions d'engagement.

Salaire.

Durant la formation, les aspirants possèdent un contrat de travail de durée déterminée, conformément à l'annexe 1 de la CCT CFF «Personnel en seconde formation». Les salaires annuels bruts sont fixés selon l'âge au moment de l'engagement et se situent entre CHF 58 500.– et 67 600.– pendant la durée de la formation (frais inclus).

Une fois la formation achevée, le salaire de départ se situe entre CHF 73 000.– et CHF 78 600.–, selon l'âge de l'agent-e.

Période d'essai.

Les aspirants disposent d'une période d'essai de 3 mois.

Durée du travail.

Au sein de l'école de police, la durée du travail est fonction de l'emploi du temps. La durée annuelle du travail en tant qu'agent-e de la Police des transports astreint-e à des tours de service se fonde sur la semaine de 41 heures.

Vacances.

Durant la formation au sein de l'école de police, les aspirants ont droit à cinq semaines de vacances.

Une fois la formation achevée, nous garantissons à l'ensemble de nos collaborateurs un minimum de 26 jours de vacances par année civile:

- cinq semaines et un jour: dès le début de l'année civile durant laquelle la collaboratrice ou le collaborateur atteint l'âge de 21 ans;
- six semaines et un jour: dès le début de l'année civile durant laquelle la collaboratrice ou le collaborateur atteint l'âge de 50 ans;
- sept semaines et un jour: dès le début de l'année civile où la collaboratrice ou le collaborateur atteint l'âge de 60 ans.

Allocations.

Les allocations familiales sont régies par la loi fédérale sur les allocations familiales. Nos collaboratrices et collaborateurs ont droit à une allocation de CHF 320.– par mois pour le premier enfant et de CHF 205.– par mois dès le deuxième enfant.

Afin d'harmoniser le niveau des salaires et de lisser les différences salariales constatées au niveau régional sur le marché du travail suisse, les CFF versent une allocation régionale dans certains cas définis. Le lieu de travail est alors déterminant. Lorsqu'un droit à une allocation régionale existe, les taux suivants sont applicables en cas d'occupation à plein temps:

- niveau 1: CHF 3000.– par année;
- niveau 2: CHF 4800.– par année

Pour le travail de nuit, les CFF accordent une allocation de CHF 6.– par heure. L'allocation pour travail du dimanche est de CHF 16.– par heure pour un-e agent-e de la Police des transports.

Les agents de la police des transports reçoivent une indemnité journalière (indemnité de re-pas) de CHF 19.– par jour de travail sur le terrain.

Nos facilités de voyage pour le personnel (FVP).

Toute personne employée par les CFF selon la convention collective de travail bénéficie en sus des avantages suivants:

- abonnement général en 2^e classe: gratuit
- abonnement en 1^{re} classe: gratuit ou à tarif réduit, selon le niveau d'exigences
- abonnement général pour les membres de la famille: tarif réduit
- abonnement demi-tarif: gratuit pour les membres de la famille (conjoint et enfants)
- voyages en Europe: tarif réduit à partir de la deuxième année d'emploi

CFF SA

Police des transports CFF

Commandement

Bollwerk 10

3000 Berne 65

cff.ch/police-des-transports

